



L'Albenc, le mardi 12 mars 2026

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 9 mars 2026**

Présents

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET, Paul ROUX

Excusés Mme et MM. Nathalie LYONNE, Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD

Absente Mme Laure MATHIEU

Procuration néant

Secrétaire de séance Mme Gaëlle BENISTANT

Président de séance M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures dix minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : délibération pour acter la tranche 2027 de mise en souterrain du réseau BT auprès de TE 38. L'ensemble des membres présents acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Gaëlle BENISTANT se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du huit décembre deux mille vingt-cinq est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. Aide voyage scolaire pour un enfant (2026_03_01D)

Madame Sylvie Fugier, 1^{ère} adjointe, présente le dossier. Elle rappelle qu'une aide pour les voyages scolaires organisés par l'école de la Lèze est attribuée aux familles qui en font la demande.

Cette aide est attribuée en fonction des quotients familiaux et du nombre d'enfants de la famille et concerne uniquement les enfants domiciliés sur la commune. Le montant de l'aide est fixé selon la grille ci-dessous :

Quotient familial en €	% de participation
0-200	85
201-350	75
351-500	65
501-650	55
651-800	45
801-1000	40
Au-delà de 1000	0

Les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 vont partir en classe de découverte à Vulcania les 4 et 5 mai prochains. La participation demandée aux familles est de 85 €.

Mme M. a formulé une demande d'aide pour la participation de sa fille à ce voyage.

Son Quotient familial est de 501 ce qui ferait une prise en charge à hauteur de 55 % soit 46,75 €.

C'est un QF qui devrait prochainement diminuer compte tenu de l'évolution de la situation personnelle de l'intéressée. En effet, elle a dû quitter son emploi et les indemnités versées ont fait augmenter son QF.

Après en avoir débattu en commission extra-municipale d'action sociale du 19 janvier 2026, les membres de la commission proposent de déroger à la grille et proposent une prise en charge à hauteur de 65 % soit une participation de 55,25 €.

Cette somme sera versée à l'intéressée après réalisation de la sortie.

Monsieur le maire propose de retenir la proposition de la commission extra-municipale d'action sociale à raison d'une prise en charge de la dépense à hauteur de 65 % soit une participation financière de cinquante-cinq euros vingt-cinq centimes (55.25 €),

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'octroyer une aide exceptionnelle pour la prise en charge de 65 % des frais relatifs à la classe de découverte à Vulcania les 4 et 5 mai prochains, soit la somme de cinquante-cinq euros vingt-cinq centimes (55.25 €),

d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après la participation de l'enfant à la classe découverte à Vulcania, directement à Madame M.,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Christèle Baret, conseillère municipale à 19h20.

4. Aide pour activité sportive Touch Rugby (2026_03_02D)

Mme Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe, présente le dossier. Elle rappelle que E.C. pratique le touch rugby depuis quatre ans. Il a été rapidement sélectionné avec l'équipe de France junior développant ainsi des compétences techniques.

E.C. a rejoint le club de touch rugby de Tullins pour jouer principalement avec des adultes et continuer de progresser.

Il a été sélectionné à nouveau cette année avec les meilleurs joueurs adultes de l'équipe de France en plus de sa catégorie. Trois grandes compétitions à venir : Supertouch élite 2 (championnat de France), coupe d'Europe en Angleterre avec les Boys 18, coupe d'Europe à Vichy avec les Mixed Open.

Tous les frais de transports sont à la charge des joueurs.

En 2025, le conseil municipal avait décidé de lui octroyer la somme de trois cents euros (300 €). Par le passé, le C.C.A.S. a eu l'occasion d'aider une jeune fille. Le C.C.A.S. avait octroyé 100 € pour un évènement.

Après échanges en commission extra-municipale d'action sociale et compte tenu du nombre d'évènements auxquels ce jeune va participer, les membres de la commission proposent de renouveler le versement d'une somme de trois cents euros (300 €) afin de le soutenir dans l'exercice de son sport et demandent au conseil municipal de suivre cette proposition.

Monsieur le maire propose de retenir la proposition de la commission extra-municipale d'action sociale pour le versement d'une subvention de trois cents euros (300 €).

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'accepter le versement d'une aide de trois cents euros à la famille de E.C. pour lui permettre de participer aux évènements à venir,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Fabien Alleyron Biron, conseiller municipal à 19h25.

5. Certificat Urbanisme informatif (Cua), parcelle D 1052, Derrière Malan, demande avis (2026_03_03D)

La S.A.R.L. ACTIMEMORI de FONTAINE a déposé un Cua pour connaître les règles d'urbanisme de la parcelle D 1052 dans le lotissement « Les Jardins d'Eva », route derrière Malan.

Avant de répondre à cette demande et de prendre l'arrêté correspondant, monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal.

Dans le cadre de l'OAP du PLU et du plan de composition du lotissement, cette parcelle est réservée à des logements collectifs (logements R+1 accolés par le garage).

Compte-tenu du contexte immobilier actuel, le promoteur (ACTIMEMORI) qui a déjà construit des logements collectifs sur la parcelle voisine (D 1053), a des difficultés à louer ou à vendre les nouveaux logements. Il demande en conséquence si la commune l'autorise à vendre ce lot à un particulier pour construire une maison individuelle.

Après avoir contacté le service urbanisme de SMVIC, celui-ci n'est pas opposé sous réserve que le conseil municipal et le conseil d'administration de la copropriété délibère en ce sens.

Monsieur le maire informe que la copropriété a déjà rendu son avis et propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser que la parcelle D 1052 dans le lotissement 'les Jardins d'Eva' route Derrière Malan à L'Albenc, soit destinée à la construction d'une maison individuelle pour élire sa résidence principale, et non pas deux logements collectifs (logements R+1 accolés par le garage),

de charger monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Audrey Eymond, conseillère municipale à 19h30.

6. Permis de construire n°PC-038-004-26-00003, parcelle D 1052, demande d'avis

Ce point fait suite à celui qui précède. Si le conseil municipal délibère favorablement au point précédent, monsieur le maire souhaite également que le conseil municipal se prononce favorablement à la demande de permis de construire de monsieur D. D. pour construire sa résidence principale.

Le conseil municipal, après un certain nombre d'échanges et après avoir pris connaissance du projet de construction, émet un avis favorable à cette demande d'urbanisme. Cette approbation n'est qu'un avis et non pas une décision du conseil municipal.

7. Validation du Compte Financier Unique (2026_03_04D)

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, le compte de gestion de la Trésorerie et le compte administratif de la commune sont regroupés dans un document unique qui s'appelle « Compte Financier Unique » que le conseil municipal doit approuver. Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses 1 020 231.54 € Recettes 965 798.76 € RAR 160 091.69 €

Fonctionnement

Dépenses 810 733.90 € Recettes 935 207.87 € RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Constata que pour la comptabilité du budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président :

APPROUVE le compte financier unique du budget principal de la commune de L'Albenc pour l'année 2025.

Résultat du vote : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

8. Affectation résultats anticipés 2025 – budget principal (2026_03_05D)

Monsieur le Maire présente la proposition d'affectation du résultat.

Le compte de résultat de la commune est par conséquent défini comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a) – (b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Investissement	965 798,76	1 020 231,54	-54 432,78	202 521,12	148 088,34
Fonctionnement	935 207,87	810 733,90	124 473 ,97	98 560,73	223 034,70
TOTAL	1 901 006,63	1 830 965,44	70 041,19	301 081,85	371 123,04

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal 2025 de la commune, l'affectation du résultat de clôture se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2025 s'élève à **223 034,70 €**.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

-AFFECTER au budget principal 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2026 s'élevant à **223 034,70 €** de la façon suivante :

. Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 :	+ 160 091,69 €
. Affectation au chapitre 001 – excédent d'investissement reporté :	+ 148 088,34€
. Affectation au chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté :	+ 62 943,01 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

d'approuver l'affectation du résultat anticipé tel que présentée ci-dessus,

de charger monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

9. Répartition subventions aux associations 2026 (2026_03_06D)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la répartition des subventions aux associations pour l'année 2026.

Il rappelle que lors des commissions finances il a été décidé d'octroyer une subvention globale de vingt mille cent soixante-quatre euros (20 164 €) à répartir entre toutes les associations.

Associations	Répartition des subventions				
	BP 2023	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
ACCA (chasse)	190	190	190	190	190
AFIPAEIM section Vinay	90	90	90	90	90
Amicale boules	285	285	285	285	285
Amicale donneurs de sang	76	76	76	76	76
Association « Etoile dans la mer »				200	200
Association Cat's à Têche				500	500
Atelier Pastel et Dessins (Caméléon)		195	240	180	150
Clique des sapeurs-pompiers de Vinay				200	200
Club de l'Age d'Or	295	295	295	295	295
Comice agricole			200	0	500
Comité des fêtes	1 300	1 300	1 300	0	0
USARG (rugby équipe séniors)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000

USARG (Ecole de rugby)	390	390	225	255	510
EFMA	45	45	45	0	0
Espace Nature Isère	855	855	855	1000	1000
FNACA (Vinay)	50	50	50	50	50
Loco motive (enfants hospitalisés)	200	200	200	200	200
Lycée de Bellevue	0	90		90	405
Lycée St Exupéry – St Siméon Bress.				0	45
MFR d'Anneyron	45	45	45	45	0
MFR de Chatte	45	45	45	135	45
MJC - Ecole Badminton				0	0
MJC - Ecole de Roller Hockey		660	525	645	390
MJC - Subv. Exceptionnelle feux			2500	0	0
MJC (activités)	4 227	4 227	4 227	4 227	4 227
MJC (fonctionnement)	3 183	3 183	3 183	3 183	3 183
MJC : Location salle pour Roller	0	1 320		1 500	1 500
Radio Sud-Grésivaudan	100	100	100	100	100
Resto du cœur	200	200	200	200	200
Sou des écoles (fonctionnement)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Souvenir Français	50	50	50	50	50
Divers	3 788			0	1773
TOTAL :	19 545	18 022	18 926	17 746	20 164

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'octroi des subventions tel que défini dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

d'accorder aux associations la répartition des subventions tel que défini ci-dessus,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

de charger monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

10. Vote budget primitif 2026 – budget principal (2026_03_07D)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal de L'Albenc a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce référentiel donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :

- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être également notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026.

Après une présentation détaillée du projet de budget primitif 2026 et de la synthèse qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

011 Charges à caractère général	346 899.08 €
012 Charges de personnel	400 000.00 €
014 Atténuation de produits	1 128.00 €
65 Autres charges de gestion courante	153 034.00 €
66 Charges financières	30 362.00 €
67 Charges spécifiques	1 000.00 €
023 Virement à l'investissement	26 496.93 €
042 Opération d'ordre	28 205.00 €
Dépenses	987 125.01 €
002 Excédent antérieur reporté	62 943.01 €
013 Atténuation des charges	716.00 €
70 Produits de services	76 448.00 €
73 Impôts et taxes	66 262.00 €
731 Impositions directes	511 396.00 €
74 Dotations et participations	214 162.00 €
75 Autres produits de gestion	45 312.00 €
76 Produits financiers	165.00 €
77 Produits exceptionnels	255.00 €
042 Opération d'ordre	9 466.00 €
Recettes	987 125.01 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	987 125,01	924 182,00
REPORTS	Reprise des résultats antérieurs (002)		62 943,01
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		987 125,01	987 125,01

INVESTISSEMENT

Investissement

16 Emprunts et dettes assimilés	157 973.21 €
20 Etudes - logiciels	0,00 €
204 subventions équipement versées	29 383.84 €
21 immobilisations corporelles	212 254.80 €
23 Immobilisation en cours	8 580.00 €
040 opérations d'ordre	9 466.00 €
Dépenses	417 657.85 €
001 excédent Invest. reporté	148 088.34 €
10 dotations, fonds divers et réserves	33 991.89 €
1068 Excédent fonctionnement	160 091.69 €
13 Subventions Investissement	20 784.00 €
16 emprunts et dettes assimilés	0,00 €
021 virement section	26 496.93 €
024 Produit cessions immobilisations	0.00 €
040 Opérations ordre	28 205.00 €
Recettes	417 657.85 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	257 566,16	109 474,82
	Affectation de résultat 2025 (1068)		160 094,69
	Virement de la section de fonctionnement		
	Restes à réaliser 2025	160 091.69	
REPORTS	Reprise des résultats antérieurs (001)		148 088.34
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		417 657,85	417 657,85

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

d'approuver le budget primitif 2026 au niveau de chacun des chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement comme défini ci-dessus,

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

11. Vote taux imposition 2026 (2026_03_08D)

Au vu des recettes prévisionnelles 2026 en fonctionnement et de l'équilibre budgétaire global 2026 et considérant qu'il convient de maîtriser la pression fiscale appliquée sur les contribuables de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour reconduire au titre de l'exercice 2026 les taux appliqués en 2025 tel que présenté ci-dessous :

. Taxe d'habitation (TH) pour résidence secondaire :	11.00 % (suite à réforme)
. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	18,44 % + 15,90 % (*) = 34.34 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	54,20%

(*) taux de TFPB du Département qui vient compenser la taxe d'habitation suite à réforme.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

d'approuver la reconduction au titre de l'exercice 2026 des taux appliqués en 2025,

de charger monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services concernés pour application,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

12. TE38 – motion relative à la compétence 'distribution d'électricité et de gaz', (2026_03_09D)

La distribution d'électricité est historiquement un service public depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements.

En Isère, le Syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE 38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable.

Monsieur le maire propose de délibérer pour approuver une motion pour défendre le système actuel géré par TE 38 qui donne satisfaction aux communes adhérentes.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

d'adopter la motion relative à la compétence 'distribution d'électricité et de gaz' constituant des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

de demander au gouvernement de maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité.

13. Présentation projet de vente de parcelle sur la zone d'activité de l'Etournel (2026_03_10D)

La S.C.I. ORECA est propriétaire des parcelles B 1202 et B 1204 sur la zone artisanale de l'Etournel. Elle souhaite acquérir la parcelle voisine cadastrée B 1135 d'une surface de 1613 m² appartenant à la commune. Elle a pour activité la construction de chalets en bois.

Le terrain est non constructible et classé en zone inondable. Le souhait de la S.C.I. est de faire du stockage sur cette parcelle.

Le conseil municipal doit se prononcer à ce sujet. Si accord, définir le prix et commander un document d'arpentage pour détacher une bande de 6 m de large et de 40 m de long sur les berges du ruisseau qui resterait propriété de la commune pour l'entretien de la Lèze.

Après différents échanges, il en ressort que les membres du conseil municipal acceptent la vente du terrain au prix de dix euros T.T.C. le m² et souhaitent que le document d'arpentage soit à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

de donner son accord pour la réalisation d'un document d'arpentage afin de détacher une bande de 6 m de large et de 40 m de long sur les berges du ruisseau qui restera propriété de la commune de L'Albenc pour l'entretien de la Lèze,

de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée B 1135 d'une surface de 1613 m² déduite de la surface conservée par la commune de 240 m² à la S.C.I. ORECA, au tarif de 10 € le m² Toutes Taxes Comprises (T.T.C.). Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à mener toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

14. Information sur le dépôt de plainte contre X suite à l'éboulement à la carrière

Monsieur le maire informe le conseil municipal des suites du dépôt de plainte contre X relatif à l'effondrement survenu à la Rivière (Isère) en juillet 2024.

Suite à une rencontre avec la S.M.V.I.C. et le SYMBHI, il a été conseillé aux communes concernées de prendre un avocat pour les représenter. Les demandes de chaque partie sont différentes d'où cette nécessité de faire appel chacun, en ce qui le concerne, à un avocat distinct. Maître Balestas a accepté de représenter nos communes, L'Albenc, La Rivière et Saint-Gervais lors de l'audience du 31 mars prochain. Un rendez-vous en mairie de L'Albenc a été convenu pour préparer cette audience le 18 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle également, que suite à cet effondrement et afin de faciliter l'accès au site jouxtant l'effondrement, des autorisations d'emprunter la digue ont été délivrées principalement aux agriculteurs afin d'assurer l'exploitation de leurs terres et aux personnes justifiant d'une nécessité d'accès tel que le personnel médical. Malheureusement il a été constaté une dérive et un usage intense par des personnes non autorisées.

15. TE38 – tranche 2027 – mise en souterrain du réseau BT/TEL – affaire 26-002-004-01 (2026_03_11D)

Suite à notre demande, TE38 a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

le prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à	59 125 €
le montant total de financement externe serait de	58 162 €
la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	0 €
la contribution aux investissements s'élèverait à environ	962 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, par 11 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention,

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	59 125 €
Financements externes	58 162 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	962 €
Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour	0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Travaux sur réseau de télécommunication

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

le prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à	15 618 €
le montant total de financement externe serait de	0 €
la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	744 €
la contribution aux investissements s'élèverait à environ	14 875 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,

prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,

de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, par 11 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention,

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	15 618 €
Financements externes	0 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	15 618 €
Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour	744 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

16. Tours de garde élections municipales 15/03/2026

Monsieur le Maire donne lecture des permanences qui seront assurées par les élus lors de la journée électoral du 15 mars prochain.

17. Question diverse

Monsieur le maire exprime ses remerciements aux conseillers municipaux pour leur participation à l'administration de la commune de L'Albenc durant ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Secrétaire de séance
Gaëlle BENISTANT



Le Maire,
Albert BUISSON



